

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1105 accordant 100.000 francs au Secours national d'hiver sur le compte « Fonds spécial de prévoyance » (Comité de secours de guerre).

n° 1105

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 566, du 21 juin 1940, instituant un Comité de secours de guerre

Vul l'arrêté n° 630, du 10 juillet 1940, portant provisoirement versement au fonds spécial de prévoyance des dons versés au Comité de secours de guerre

Vul le procès-verbal de la Commission du Comité de secours de guerre en date du 30 novembre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de cent mille francs (100.000 francs) est attribuée au Secours national d'hiver, sur les sommes versées au compte « Fonds spécial de prévoyance », au titre du « Comité de secours de guerre ». Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.